

C'est Votre Travail

Parents : le lieu de travail de votre fils ou votre fille est-il sécuritaire?

Les jeunes travailleurs ne peuvent souvent pas reconnaître les dangers et hésitent souvent à poser des questions. Cela peut occasionner de graves blessures – et parfois même des blessures mortelles.

La ***Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*** établit les droits et les devoirs des parties présentes dans le lieu de travail. Elle prévoit des marches à suivre pour ce qui est des dangers relevés dans les lieux de travail et prévoit des recours pour en assurer l'exécution lorsque les parties ne l'observent pas volontairement.

Rappelez à vos enfants que tous les travailleurs ont le droit :

- de connaître les dangers au travail qui compromettent leur santé et leur sécurité, et de savoir se protéger;
- d'aider à résoudre les problèmes au chapitre de la santé et de la sécurité au travail;
- de refuser d'exécuter des tâches dangereuses.

Tous les travailleurs doivent :

- travailler prudemment, c'est-à-dire en utilisant correctement l'équipement requis;
- signaler immédiatement les dangers (et les infractions aux règlements sur la santé et la sécurité au travail) à leur superviseur ou à leur employeur;
- utiliser les dispositifs de sécurité et porter le matériel de protection individuelle requis (il est illégal d'enlever des dispositifs de sécurité et de ne pas porter le matériel de protection individuelle prescrit, p. ex., les lunettes de sécurité).

Posez ces questions à votre fils ou à votre fille :

- Que fais-tu normalement au travail?
- Dois-tu grimper des échelles ou travailler à une certaine hauteur?
- Dois-tu lever et transporter des objets lourds?
- Ton employeur t'a-t-il donné une formation et de l'information pour te familiariser avec la sécurité dans ton lieu de travail?
- Sais-tu ce que tu dois porter pour te protéger au travail et sais-tu utiliser ces choses-là?

- Travailles-tu avec des produits chimiques? Si c'est le cas, as-tu obtenu une formation pour pouvoir les utiliser correctement?
- Es-tu fatigué au travail? (L'école à temps plein, les devoirs le soir, la vie sociale et un emploi peuvent ensemble causer de la fatigue, ce qui accroît les risques au travail et au volant d'un véhicule.)
- Ton superviseur travaille-t-il près de toi?
- Ton superviseur te fait-il connaître ses observations sur la sécurité au travail?
- Crois-tu pouvoir signaler les problèmes de sécurité à ton superviseur?
- Sais-tu comment déclarer les blessures subies au travail?
- Connais-tu tes droits et tes devoirs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*?

Encouragez votre fils ou votre fille :

- à connaître ses droits et ses devoirs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*;
- à demander à des employeurs éventuels s'ils ont des renseignements et des directives à lui donner en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

Il est tout à fait correct de dire « non! ». Aucun emploi ne vaut le risque de perdre la vie ou un membre!

Abordez le sujet de la sécurité au travail avec votre jeune fils ou votre jeune fille. Veillez à ce que votre fils ou votre fille sache qu'il est tout à fait correct de refuser des tâches dangereuses – et que vous appuierez sa décision.

Composez sans frais le 1 877 202-0008 n'importe quand pour signaler les blessures graves, les décès, les refus de travailler ou d'autres préoccupations. Pour obtenir des renseignements généraux sur la santé et la sécurité au travail, appelez du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Dans le cas d'une urgence, il faut toujours composer immédiatement le 911. **(ATS : 1 855 653-9260)**

Pour en savoir plus, consultez le site Web du Ministère du Travail rubriques Jeunes Travailleurs et Santé et Sécurité au Travail.

C'est votre travail : renseignez-vous sur leur sécurité au travail

C'est Votre Travail

Parents : le lieu de travail de votre fils ou votre fille est-il équitable?

La **Loi de 2000 sur les normes d'emploi (LNE)** établit les normes minimales à respecter pour des choses comme le salaire, les heures de travail et les congés. La plupart des lieux de travail en Ontario doivent l'observer. Les droits de vos enfants sont les mêmes qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Renseignements de base

1. Jour de paie

Votre fils ou votre fille devrait avoir un jour de paie normal et un relevé de salaire qui est clair. Rappelez-lui de noter par écrit les heures qu'il ou qu'elle a travaillées.

2. Retenues sur le salaire

Certains employeurs exigent que leurs employés paient de leur poche pour leur uniforme. Les employeurs ne peuvent pas retenir la somme en question sur la paie de leurs employés, à moins que ceux-ci aient accepté *par écrit* que cette somme soit retenue sur leur salaire.

Si un client quitte l'établissement où travaille votre fils ou votre fille sans payer, ou si une erreur de votre fils ou de votre fille entraîne des frais pour son employeur, cette somme ne peut pas être retenue sur son salaire. Pour plus d'information consultez [le site Web du ministère du Travail](#).

3. Où est l'affiche?

Tous les employeurs doivent afficher l'affiche sur les normes d'emploi à un endroit où leurs employés pourront la lire et se renseigner sur certains des droits que leur garantit la LNE.

4. Qu'est-ce que le temps de travail?

Le temps consacré à la formation requise par l'employeur ou par la loi compte pour du temps de travail. Si votre fils ou votre fille doit transporter des choses de son lieu de travail à un autre lieu de travail, cela est aussi compris dans le temps de travail. Pour plus d'information consultez [le site Web du ministère du Travail](#)

5. Un travailleur peut-il être obligé à travailler un jour férié?

Si votre fils ou votre fille travaille dans un hôtel, un motel, une station touristique, un restaurant, une taverne, un hôpital ou un établissement à fonctionnement

ininterrompu, il ou elle pourrait avoir à travailler pendant un jour férié. Si votre fils ou votre fille travaille pendant un jour férié, il ou elle a droit à une majoration de salaire. Pour plus d'information consultez [le site Web du ministère du Travail](#).

6. Règles particulières

Certains emplois ont des normes d'emploi particulières ou des exceptions. Pour plus d'information consultez [le site Web du ministère du Travail](#).

7. Qu'est-ce qu'une indemnité de vacances?

L'indemnité de vacances représente au moins 4 % du salaire (sans l'indemnité de vacances elle-même). Toute indemnité de vacances qu'un employeur doit à un employé doit lui être versée lorsque son emploi prend fin. Pour plus d'information consultez le [site Web du ministère du Travail](#).

8. Et si mon fils ou ma fille travaille pour une agence de placement temporaire?

Les personnes qui travaillent pour une agence de placement temporaire ont généralement les mêmes droits que les autres employés, qui sont prévus dans la *LNE*. Pour en savoir plus sur le travail dans les agences de placement temporaire, rendez-vous au site. Pour plus d'information consultez le [site Web du Ministère du Travail](#).

Pour en savoir plus consultez le site Web du Ministère du Travail rubrique: [Normes d'emploi](#), [Jeunes Travailleurs](#) et [LNE](#).

416 326-7160 (région du grand Toronto)

1 800 531-5551 (appel sans frais)

1 866-567-8893 (ATS pour personnes malentendantes)

C'est votre travail : demandez s'ils sont traités équitablement

À noter : Le présent document a pour seul but de vous communiquer rapidement des renseignements de nature générale. Ce qui y est écrit ne doit pas être pris pour des avis juridiques. Pour des renseignements détaillés, reportez-vous à la [Loi sur les normes d'emploi](#) et ses règlements, ainsi qu'à [la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#).